

01 Entre les parties

LE BAILLEUR

Mme Natea Tetuanui

Adresse de la maison : PK 4,5 côté mer, Maharepa, 98728

Paopao, Moorea, Polynésie française

Adresse postale : BP 2024, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

tahitibh@gmail.com · +689 87 77 20 68

N° Tahiti : 157362

Le locataire séjourne personnellement dans les lieux pendant toute la durée de la location et répond des personnes qu'il accueille.

LE LOCATAIRE

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Pièce d'identité n° :

.....

02 Le logement

Maison individuelle en bois sur pilotis, louée entière : 211 m² habitables, trois chambres et une mezzanine ouverte sur le salon, sans porte, 2 salles de bains, salon de 54 m², cuisine équipée de 18 m², terrasse de 42 m², salle de massage, garage couvert de deux places, jardin en bord de lagon.

La salle de massage est à l'usage exclusif du locataire. Le parking, l'accès à la mer et le lave-linge sont partagés avec Rameha, le gardien, qui vit sur place dans le studio attenant au garage ; ce studio est privé.

Capacité maximale d'accueil : 12 personnes, nourrissons et enfants compris. La mezzanine est nécessaire pour atteindre cette capacité.

Séjour minimum : deux nuits. Le linge de maison et les serviettes sont fournis. Le ménage de fin de séjour n'est pas inclus ; il peut être assuré sur demande, selon les disponibilités de Rameha, à 1 800 F de l'heure. Rameha assure l'accueil, la remise des clés et le départ, et intervient sous vingt-quatre heures en cas de panne.

03 Durée et occupants

ARRIVÉE	DÉPART	NUITS	OCCUPANTS
le à partir de midi	le avant 10 h		 personnes

Liste nominative des occupants, avec l'âge des mineurs :

.....

La location prend fin de plein droit à la date convenue. Elle ne peut être prolongée que par accord écrit. Elle ne peut être ni cédée ni sous-louée.

04 Prix et paiement

POSTE	MONTANT	ÉCHÉANCE
Location — nuits	 F CFP	—
Taxe de séjour communale — 60 F par adulte et par nuit (..... adultes ; enfants et bébés exonérés)	 F CFP	avec le solde
Total du séjour (location + taxe de séjour)	 F CFP	—
Acompte — 30 % du prix de la location	 F CFP	dans les sept jours suivant la signature du présent contrat par les deux parties
Solde — reste de la location + taxe de séjour	 F CFP	30 jours avant l'arrivée

Aucun paiement n'est demandé avant la signature du présent contrat par les deux parties. L'acompte est viré dans les sept jours qui suivent cette double signature ; à défaut, les dates sont libérées. Si l'arrivée a lieu moins de trente jours après la signature, la totalité du séjour est due à la signature. Les paiements s'effectuent par virement bancaire ; les frais de la banque du client restent à sa charge.

Les sommes versées à la réservation constituent un acompte, et non des arrhes. Elles engagent fermement les deux parties ; par dérogation, le bailleur les restitue en cas d'annulation plus de soixante jours avant l'arrivée, dans les conditions de l'article 06. Le prix convenu est ferme et ne varie pas après la signature. La taxe de séjour est perçue par le bailleur pour le compte de la commune de Moorea-Maiao ; elle est due pour les adultes seulement, enfants et bébés exonérés, et son tarif est celui en vigueur au jour du séjour. Elle n'entre pas dans l'acompte et s'ajoute au solde.

05 Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie s'élève à 150 000 F CFP. Il est versé par virement bancaire, demandé sept jours avant l'arrivée et reçu avant l'entrée dans les lieux. Il est restitué dans les sept jours qui suivent l'état des lieux de sortie, déduction faite des sommes éventuellement dues.

Toute retenue est justifiée par l'état des lieux de sortie, des photographies datées et un devis ou une facture. À défaut de justificatif, la somme est intégralement restituée. La responsabilité du locataire n'est pas limitée au montant du dépôt : un dommage supérieur reste à sa charge. Le locataire et les occupants répondent solidairement des dommages causés pendant le séjour.

06 Annulation

ANNULATION PAR LE LOCATAIRE	SOMMES CONSERVÉES PAR LE BAILLEUR
plus de 60 jours avant l'arrivée	aucune — acompte restitué
de 60 à 30 jours avant l'arrivée	l'acompte
moins de 30 jours avant l'arrivée, ou non-présentation	la totalité du prix du séjour

En cas d'annulation par le bailleur, l'intégralité des sommes versées est restituée sous quatorze jours. Si un cyclone, une fermeture administrative ou tout autre événement de force majeure empêche le séjour, les sommes versées sont restituées ou reportées, au choix du locataire.

Le locataire est invité à souscrire une assurance annulation, ainsi qu'à vérifier que son assurance comporte une garantie responsabilité civile valable en Polynésie française — beaucoup de garanties « villégiature » s'arrêtent aux frontières de la France métropolitaine.

07 État des lieux et règlement intérieur

Un état des lieux contradictoire est établi et signé à l'arrivée et au départ, accompagné de photographies datées.

Le règlement intérieur, édition 2026, et son annexe nautique sont joints au présent contrat, dont ils font partie intégrante. Ce règlement est établi en application de l'article LP 15 de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée. Le locataire déclare les avoir reçus et acceptés avant la réservation. La pirogue, les kayaks et le paddle s'utilisent après signature de l'annexe nautique par chaque adulte utilisateur et après une démonstration ; aucun mineur à bord sans un adulte.

Une fête, un dépassement du nombre de personnes annoncé, une fausse déclaration sur l'identité des occupants ou un comportement mettant en danger les personnes ou la maison autorisent le bailleur à mettre fin au séjour immédiatement, sans remboursement.

08 Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit applicable en Polynésie française. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ; à défaut, les tribunaux de Papeete sont compétents.

09 Données personnelles

Les données recueillies servent à la gestion de la réservation et du séjour. Leurs destinataires, leur durée de conservation et les droits du locataire sont précisés dans la politique de confidentialité publiée sur le site de Tahiti Beach House. Le locataire peut en demander l'accès, la rectification ou l'effacement à tahitibh@gmail.com.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires.

Le bailleur

Le locataire — signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces jointes : règlement intérieur · annexe nautique · état des lieux

Tahiti Beach House — contrat de location saisonnière, modèle 2026-10 v1. Meublé de tourisme n° 789DTO-MT, Moorea, Polynésie française.